



**DECISION N° 10/2011/CM/UEMOA, RELATIVE AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE  
CONVERGENCE, DE STABILITE, DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE DU  
BURKINA FASO AU TITRE DE LA PERIODE 2011-2015**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET  
MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8,16, 20, 21, 25, 42 à 45, 60, 61 et 63 à 75 ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 05/2009/CCEG/UEMOA, du 17 mars 2009, portant modification de l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, modifié, relatif au Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009, portant modification du Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 01/96/CM/UEMOA, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques macro-économiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant modification de la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA;
- Vu** la Décision n° 02/2011/CM/UEMOA, du 07 janvier 2011, relative au programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Burkina Faso, au titre de la période 2011-2015 ;

- Vu** le Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Burkina Faso au titre de la période 2011-2015, reçu par la Commission, le 19 janvier 2011 ;
- Vu** le Rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis au Burkina Faso, le 07 mars 2011 ;
- Considérant** que le Burkina Faso a proposé un programme pluriannuel 2011-2015 cohérent avec les objectifs de la stratégie de lutte contre la pauvreté, le programme monétaire au titre de l'année 2011 et le programme économique et financier soutenu par la communauté financière internationale ;
- Considérant** que ce programme pluriannuel décrit un profil des indicateurs permettant le respect des conditions de convergence en 2013 ;
- Considérant** que les Autorités burkinabè se sont engagées à poursuivre et à renforcer les efforts entrepris dans la mise en œuvre des réformes structurelles et sectorielles susceptibles de soutenir la croissance économique et d'améliorer la situation des finances publiques ;
- Sur** proposition de la Commission ;
- Après** avis du Comité des Experts Statutaire en date du 23 mars 2011 ;

## **DECIDE :**

### **Article premier**

Est adopté le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Burkina Faso au titre de la période 2011-2015, tel qu'annexé à la présente Décision.

### **Article 2**

En vue de garantir la réalisation effective des performances projetées dans le cadre du programme pluriannuel 2011-2015, les Autorités burkinabè sont invitées à prendre les mesures suivantes :

- poursuivre les restructurations sectorielles à travers la maîtrise de l'eau par la mise en œuvre des programmes de construction des barrages et retenues d'eau, en vue d'une irrigation appropriée des cultures de contre saison ;
- poursuivre les programmes spéciaux relatifs à la stratégie de croissance accélérée, afin d'induire, d'une part, les bases matérielles et humaines solides pour une croissance forte et soutenue, et d'autre part, la diversification des exportations ;

- renforcer la politique de fourniture de l'énergie, en vue non seulement de l'électrification du monde rural, mais également de la facilitation du montage de petites unités industrielles de transformation ;
- poursuivre les efforts de mobilisation des recettes fiscales à travers l'intensification des campagnes nationales de civisme fiscal et le renforcement du programme d'élargissement de l'assiette fiscale ;
- maîtriser les dépenses courantes, en contrôlant les transferts et subventions et les charges salariales.

### **Article 3**

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Lomé, le 1<sup>er</sup> avril 2011

Pour le Conseil des Ministres

Le Président,

**José Mário VAZ**